



Aerenzdallgemeng

**Fixation des taux multiplicateurs à appliquer en
matière d'impôt foncier et du taux multiplicateur à
appliquer en matière d'impôt commercial
pour l'année d'imposition 2025**

(publication en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13
décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 19 juin 2024, le conseil communal a fixé les taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'année d'imposition 2025. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 22 juillet 2024.

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 19 juin 2024, le conseil communal a fixé le taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2025. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 22 juillet 2024.

Les textes des deux délibérations sont à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture de la mairie. Les délibérations peuvent être consultées de même sur le site www.aerenzdall.lu.

Medernach, le 31 juillet 2024,

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre,

La secrétaire,



AVIS AU PUBLIC



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu